

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 25/11/2020

ÉCONOMIE

Autorisation d'ouverture des commerces les 4 dimanches avant Noël 2020 dans la commune de Metz

Lors de son allocution aux Français le 24 novembre 2020, le président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé la réouverture des commerces non essentiels dès le samedi 28 novembre 2020.

Comme le permet le code du Travail et afin de soutenir les commerçants durement touchés par la Covid-19, Laurent Touvet, préfet de la Moselle, a décidé cette année encore, de permettre l'ouverture des commerces de la ville de Metz les dimanches 29 novembre, les 6, 13 et 20 décembre 2020, de 09h00 à 19h00. L'accueil des clients devra se faire dans le strict respect des mesures et protocoles sanitaires prescrits dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Dans ce cadre, les entreprises ne pourront faire appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne pourra être astreint à travailler les dimanches autorisés, et la durée hebdomadaire de travail ne devra pas dépasser le maximum de 48 heures fixé par le code du travail. Le repos hebdomadaire devra être respecté, ainsi que le temps de pause quotidien.

Les magasins occupant des salariés devront informer les services de l'inspection du travail de leur ouverture et afficher leurs horaires sur les lieux de travail.

Les dispositions particulières du code du Travail applicables au département de la Moselle n'autorisent le préfet de la Moselle à ne prendre un arrêté d'ouverture des commerces le dimanche que pour la seule ville de Metz.

Pour les autres communes du département, ce sont les maires qui ont la compétence et peuvent par arrêté municipal permettre des ouvertures dominicales jusqu'à 4 dimanche avant Noël.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Tél: 03 87 34 87 25

Mél: <u>pref-communication@moselle.gouv.fr</u> 9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle Service départemental de la communication interministérielle